Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260506-DE_2026_031-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 29/04/2026

Le mercredi 6 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le 29 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : FAUVEL Christine, VITASSE Marie-Frédérique, LOIZEAU Cyrille, LEMENANT Fanny, RABOURT Jean-Luc, BLANCHET David, BOULMER Daniel, LAYER Martine, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, RICHEUX Nadège, VIGOUR David

Excusé ayant donné procuration : NOEL David à RICHEUX Nadège, CHAPDELAINE Jérôme à RABOURT Jean-Luc

Secrétaire de séance : LAYER Martine

N° 2026-031 Projet commerce : Avenant n°1 au protocole de cession et d'engagements

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de LA BOUSSAC et EMERAUDE HABITATION se sont rapprochés pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble comprenant trois logements locatifs sociaux à l'étage ainsi qu'une cellule commerciale en rez-de-chaussée à proximité de la mairie, en centre-bourg de la Commune sis 13, rue du Mont Saint-Michel, sur les parcelles cadastrées section AC numéros 50p et 51p.

Le commerce sera réalisé par la Commune de LA BOUSSAC et les logements locatifs sociaux seront réalisés par EMERAUDE HABITATION.

Il s'agit donc de la réalisation d'un même ouvrage dans lequel la Commune de LA BOUSSAC sera propriétaire du commerce au rez-de-chaussée, et EMERAUDE HABITATION propriétaire des trois logements à l'étage supérieur. Pour la bonne organisation et gestion de cet ensemble immobilier, une copropriété sera mise en place.

ÉMERAUDE HABITATION propose de modifier l'article VI - Réitération par acte authentique – du protocole de cession et d'engagements du 10 novembre 2025 en changeant la date de signature de l'acte authentique « au plus tard le 30 septembre 2026 ».

Vu la délibération 2025-44 du 21 octobre 2025 validant le protocole de cession et d'engagement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de signature de l'acte authentique, Madame Le Maire propose :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260506-DE_2026_031-DE

- **D'accepter** l'avenant n°1 et la nouvelle date de signature de l'acte authentique au plus tard le 30 septembre 2026.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le président de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétaire de séance
Martine LAYER